

Vous trouverez ci-après notre habituelle revue des différents barèmes fiscaux actualisés pour 2019.

IMPÔT SUR LE REVENU

Barème IR 2019	
Revenu imposable / Nombre de parts	Taux d'imposition
N'excédant pas 9 964 €	0%
> 9 964 € et ≤ 27 519 €	14%
> 27 519 € et ≤ 73 779 €	30%
> 73 779 € et ≤ 156 244 €	41%
> à 156 244 €	45%

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus		
Fraction de revenu fiscal de référence	Contribuable célibataire, veuf, séparé ou divorcé	Contribables mariés ou pacés, soumis à l'imposition commune
Inférieure ou égale à 250 000 €	0%	0%
Comprise entre 250 001 € et 500 000 €	3%	0%
Comprise entre 500 001 € et 1 000 000 €	4%	3%
Supérieure à 1 000 000 €	4%	4%

IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Barème IFI 2019	
Patrimoine net imposable	Taux d'imposition
Entre 800 001 € et 1 300 000 €	0,50%
Entre 1 300 001 € et 2 570 000 €	0,70%
Entre 2 570 001 € et 5 000 000 €	1,00%
Entre 5 000 001 € et 10 000 000 €	1,25%
> à 10 000 000 €	1,50%

Modalités d'imposition 2019	
Seuil taxable, décote, plafonnement et déclarations	
Seuls les patrimoines supérieurs à 1,3 M€ sont taxés, mais à partir de 800 K€	
Système de décote pour les patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 M€ (décote = 17 500 € - (1,25% x PNT))	
Plafonnement : l'imposition 2019 (IR, PS, PFL, PFU et IFI) ne peut excéder 75% des revenus 2018	
Déclaration : les contribuables soumis à l'IFI doivent déclarer le montant de leur patrimoine sur la déclaration 2042 et en détailler la composition sur des annexes.	

SUCCESSIONS & DONATIONS

Barème 2019 des successions et donations	
Fraction de part nette taxable	Taux
En ligne directe, entre conjoints et concubins pacés	
N'excédant pas 8 072 €	5%
Comprise entre 8 072 € et 12 109 €	10%
Comprise entre 12 109 € et 15 932 €	15%
Comprise entre 15 932 € et 552 324 €	20%
Comprise entre 552 324 € et 902 838 €	30%
Comprise entre 902 838 € et 1 805 677 €	40%
Au-delà de 1 805 677 €	45%

Entre frères et sœurs	
N'excédant pas 24 430 €	35%
Au-delà de 24 430 €	45%

Entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré inclusivement	
Totalité	55%

Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degrés et entre non parents	
Totalité	60%

Article 777 du Code Général des Impôts

Barème des abattements 2019		
Renouvelable tous les 15 ans (selon la législation actuelle)		
Donataire	Abattement donation	Abattement succession
Conjoint - Partenaire pacé	80 724 €	exonération
Enfant, petit-enfant en représentation, ascendant	100 000 €	100 000 €
Frère et sœur	15 932 €	15 932 €
Neveu et nièce	7 967 €	7 967 €
Petit-enfant	31 865 €	1 594 €
Arrière petit-enfant	5 310 €	1 594 €
Autre parent ou tierce personne	0 €	1 594 €
Personne atteinte d'un handicap (abattement cumulable)	159 325 €	159 325 €

Il existe un abattement supplémentaire de 31 865 € pour les dons de sommes d'argent, si le donateur a moins de 80 ans pour un don aux enfants majeurs ou pour un don aux petits enfants et arrière petits enfants majeurs.

Barème usufruit et nue-propriété (article 669 du Code Général des Impôts)		
Âge de l'usufruitier	Valeur de l'usufruit	Valeur de la nue-propriété
Moins de 21 ans révolus	90%	10%
Moins de 31 ans révolus	80%	20%
Moins de 41 ans révolus	70%	30%
Moins de 51 ans révolus	60%	40%
Moins de 61 ans révolus	50%	50%
Moins de 71 ans révolus	40%	60%
Moins de 81 ans révolus	30%	70%
Moins de 91 ans révolus	20%	80%
Plus de 91 ans révolus	10%	90%

ASSURANCE-VIE

Fiscalité décès de l'assurance vie	
Contrat souscrit avant le 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà
Contrat souscrit à compter du 20.11.91	
Primes versées avant le 13.10.98	Primes versées après
Exonération totale	Abattement de 152 500 € par bénéficiaire, puis taxation de 20% jusqu'à 700 K€, puis 31,25% au-delà
Primes versées après le 70^{ème} anniversaire de l'assuré	
Droits de mutation par décès sur la fraction des primes qui excède 30 500 € (Exonération totale pour le conjoint marié)	

Fiscalité en cas de rachat		
Durée	Primes versées	
	Avant le 27.09.2017	Après le 27.09.2017
Contrat de moins de 4 ans	PS + IR ou PS + PFL de 35%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80%
Contrat de 4 à 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 15%	PS + IR ou PS + PFU de 12,80%
Contrat de plus de 8 ans	PS + IR ou PS + PFL de 7,50%	PS + IR ou PS + PFU de 7,50% (jusqu'à 150 K€ versés)
Les abattements de 4 600 € pour une personne seule et de 9 200 € pour un couple après la huitième année du contrat sont maintenus en toute circonstance		

IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES

Plus-values mobilières

Titres acquis avant le 1er janvier 2018				Titres acquis après le 1er janvier 2018	
Au choix					
Régime classique : IR + PS		Régime dérogatoire* : IR + PS		Nouveau régime	
Durée de détention	% abattement (IR)	Durée de détention	% abattement (IR)	Prélèvement forfaitaire unique de 30% ou IR + PS	
Entre 0 et 2 ans	0%	Entre 1 et 4 ans	50%		
Entre 2 et 8 ans	50%	Entre 2 et 8 ans	65%		
+ de 8 ans	65%	+ de 8 ans	85%		

* cession de PME < 10 ans / cession intrafamiliale / dirigeant partant à la retraite
En outre, le dirigeant partant à la retraite dispose sous conditions d'un abattement de 500 K€

Prélèvement forfaitaire unique de 30%
ou
IR + PS

Tableau d'imposition comparatif (IR vs. PFU)

Taux marginal d'imposition	Dividendes		Intérêts Coupons		Plus-values des valeurs mobilières					
	PFU	IR* + PS avec abattement de 40%	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS	PFU	IR* + PS avec abattement de 50%	PFU	IR* + PS avec abattement de 65%
0%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%	30%	17,20%
14%	30%	24,65%	30%	30,25%	30%	30,25%	30%	23,25%	30%	21,15%
30%	30%	33,16%	30%	45,16%	30%	45,16%	30%	30,16%	30%	25,66%
41%	30%	39,01%	30%	55,41%	30%	55,41%	30%	34,91%	30%	28,76%
45%	30%	41,14%	30%	59,14%	30%	59,14%	30%	36,64%	30%	29,89%

*avec CSD déductible de 6,8%

Plus-value immobilière

Concerne aussi bien les immeubles bâtis que les terrains à bâtir

Taxation à l'IR au taux de 19% et aux PS au taux de 17,20%, après abattement ci-dessous

Délai de détention	Abattement IR		Abattement PS	
	IR	PS	IR	PS
Moins de 6 années	0%	0,00%	0%	0,00%
6 années	6%	1,65%	6%	1,65%
7 années	12%	3,30%	12%	3,30%
8 années	18%	4,95%	18%	4,95%
9 années	24%	6,60%	24%	6,60%
10 années	30%	8,25%	30%	8,25%
11 années	36%	9,90%	36%	9,90%
12 années	42%	11,55%	42%	11,55%
13 années	48%	13,20%	48%	13,20%
14 années	54%	14,85%	54%	14,85%
15 années	60%	16,50%	60%	16,50%
16 années	66%	18,15%	66%	18,15%
17 années	72%	19,80%	72%	19,80%

La plus-value est égale à la différence entre le prix de vente (diminué des frais de cession et du montant de la TVA acquittée) et le prix d'achat, majoré des :
- frais d'enregistrement réelles payés lors de l'achat ou forfaitairement de 7,50 % du prix d'achat,
- travaux réelles supportés ou bien forfaitairement à hauteur de 15 % du prix d'achat sous condition de détention du bien de 5 années à minima.

Taxe supplémentaire pour les plus-values immobilières supérieures à 50 000 €

De 50 001 à 60 000 €	2% PV - (60 000€ - PV) x 1/20	De 160 001 à 200 000 €	4% PV
De 60 001 à 100 000 €	2% PV	De 200 001 à 210 000 €	5% PV - (210 000€ - PV) x 20/100
De 100 001 à 110 000 €	3% PV - (110 000€ - PV) x 1/10	De 210 001 à 250 000 €	5% PV
De 110 001 à 150 000 €	3% PV	De 250 001 à 260 000 €	6% PV - (260 000€ - PV) x 25/100
De 150 001 à 160 000 €	4% PV - (160 000€ - PV) x 15/100	Supérieur à 260 000 €	6% PV

PV : montant total de la plus-value imposable.

CALENDRIER 2019 DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
02.01 : Ouverture du service de modulation dans votre espace personnel	15.02 : Deuxième prélèvement mensuel des acomptes	15.03 : Troisième prélèvement mensuel des acomptes	15.04 : Quatrième prélèvement mensuel des acomptes	15.05 : Cinquième prélèvement mensuel des acomptes	15.06 : Sixième prélèvement mensuel des acomptes
15.01 : Versement de l'acompte de 60% des réductions et crédits d'impôt	15.02 : Premier prélèvement trimestriel des acomptes			15.05 : Second prélèvement trimestriel des acomptes	
15.01 : Premier prélèvement mensuel des acomptes				Campagne déclarative sur le revenu 2018	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
15.07 : Septième prélèvement mensuel des acomptes	15.08 : Huitième prélèvement mensuel des acomptes	15.09 : Neuvième prélèvement mensuel des acomptes	15.10 : Dixième prélèvement mensuel des acomptes	15.11 : Onzième prélèvement mensuel des acomptes	15.12 : Douzième prélèvement mensuel des acomptes
	Avis d'impôt mentionnant votre nouveau taux	15.09 : Troisième prélèvement trimestriel des acomptes		15.11 : Quatrième prélèvement trimestriel des acomptes	
	Restitution du solde des réductions et des crédits d'impôt	Mise à jour de votre taux			
		Paiement du solde éventuel sur les revenus exceptionnels de 2018			



CONSEIL EN GESTION DE PATRIMOINE

8, rue Hustin
33 000 Bordeaux
Tél. : 05 56 52 91 54
info@promethee-conseil.com
www.promethee-conseil.com

